

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/381

***Occupation du domaine public
Interdiction de stationnement***

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur CAMBIER Yves en date du 14 octobre 2026,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin d'interdire le stationnement sur les deux places de stationnement situées à côté du transformateur EDF, rue Ghesquière pour la réfection d'une toiture, ruelle de la Plate Voie (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE présentée par Monsieur CAMBIER Yves ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les deux places de stationnement, situées à côté du transformateur EDF, rue Ghesquière afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier et du matériel pour la réfection de la toiture du demandeur. **Cette mesure prendra effet à partir du 26 octobre jusqu'au 31 octobre 2026 à partir de 08h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par le demandeur et l'arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur CAMBIER Yves,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 14 octobre 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

